



Note d'information sur la comptabilisation des « Bons cadeaux »

Il est recommandé d'utiliser un compte de tiers (par exemple compte 467500 – Bons Cadeaux MyShop). En effet, le chiffre d'affaires n'est acquis qu'au moment de la réalisation de la prestation, c'est-à-dire au moment de l'utilisation du Bon Cadeau.

Toutefois, la TVA collectée sur cette vente est exigible dès l'encaissement du Bon Cadeau : elle doit être déclarée et reversée au Trésor Public le mois de l'encaissement.

Les modèles d'écritures préconisés sont donc les suivants :

- Au moment du reversement aux vendeurs :

N° compte	Intitulé Compte	Débit	Crédit
512...	Banque	Montant encaissé	
401MYSHOP	Fournisseur MyShoop	Montant de la commission TTC	
467500	Bons Cadeaux		Valeur faciale des Bons Cadeaux
4457..	TVA collectée		Montant de la TVA sur vente
4458..	TVA à régulariser	Montant de la TVA sur vente	

- Au moment de la facturation des commissions par MyShop :

N° compte	Intitulé Compte	Débit	Crédit
401MYSHOP	Fournisseur MyShoop		Montant de la commission TTC
6222	Commissions sur ventes	Montant de la commission HT	
44566	TVA déductible sur achats de biens et services	Montant de la TVA sur commission	

- Au moment de l'utilisation du Bon Cadeau :

Précision : la facture est émise par le vendeur

N° compte	Intitulé Compte	Débit	Crédit
70....	Ventes de biens ou Prestations de services		Montant de la vente HT
4458..	TVA à régulariser		Montant de la TVA sur vente
467500	Bons Cadeaux	Valeur faciale des Bons Cadeaux	

La même écriture est à comptabiliser à la date d'expiration de la validité du bon cadeau s'il n'a pas été utilisé.